



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 24 juillet 2025 – Délibération n°088

Objet : NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Convocation envoyée,
affichée le : 18/07/2025**

Nombre de membres :

En exercice : 28
Présents : 17
Pouvoirs : 4
Votants : 21
Absents : 7

Résultats :

Pour : 0
Contre : 21
Abstention : 0

**Liste des délibérations
affichée le : 29/07/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Edmond GROS
Secrétaire de séance : Madame Françoise CAPUS

Présents : BRUNET Mélanie – BURGUiERE Philippe – CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme – DUTRIEUX Patrick – FOS Mariana - LAURAIN Damien - LAYRAL Rémi - GROS Edmond – MAJOREL Aurélien - MAJOREL Aimé – ROZIERE Régine – SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

Absents : ANGLADE Clémence - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à BRUNET Mélanie) - BOURREL Thierry – CAZES CORBOZ Maryse (pouvoir à SAHUQUET Jean-Marc) - FABRE Emilie - JARROUSSE Caroline (pouvoir à MAJOREL Aurélien) - LABRO Isabelle – MULLER Geoffroy (pouvoir à DE LESCURE Jérôme) - MURET Yvain – RAGOT Annie.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire explique qu'une circulaire de la préfecture concernant la composition du conseil communautaire en 2026 a été réceptionnée par la communauté de communes.

En 2020, le conseil communautaire avait choisi de conclure un accord local pour passer de 38 membres (de droit commun) à 43 membres.

En 2026, un accord local à 43 est toujours possible. Plusieurs propositions concernant la composition du conseil ont été étudiées par la communauté de communes dont voici un tableau récapitulatif :

17	FC
----	----

Commune	Population		Nombre de sièges mini maxi	Répartition droit commun	Accord local	Accord local 2026 possible			
	2019	2025			2020	1	2	3	4
Séverac d'Aveyron	4100	4044	5 à 14	11	11	10	10	9	10
Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	2198	2167	3 à 7	6	6	6	5	5	5
Laissac Séverac l'Eglise	2102	2148	3 à 7	5	5	6	5	5	5
Bertholène	1038	1049	1à 3	2	3	3	3	3	3
Palmas d'Aveyron	1027	1027	1 à 3	2	3	3	3	3	3
Saint Laurent d'Olt	641	631	1 à 2	1	2	2	2	2	2
Castelnau de Mandailles	579	567	1 à 2	1	2	2	2	2	2
Campagnac	453	437	1 à 2	1	2	2	2	1	1
Sainte Eulalie d'Olt	376	371	1	1	1	1	1	1	1
Saint martin	295	334	1	1	1	1	1	1	1
Gaillac d'Aveyron	302	326	1	1	1	1	1	1	1
Saint Saturnin de Lenne	302	325	1	1	1	1	1	1	1
Prades d'Aubrac	398	310	1	1	1	1	1	1	1
Pierrefiche d'Olt	271	293	1	1	1	1	1	1	1
Vimenet	244	249	1	1	1	1	1	1	1
Pomayrols	122	118	1	1	1	1	1	1	1
La Capelle Bonance	88	91	1	1	1	1	1	1	1
Total	14 536	14 487		38	43	43	41	39	40

Le bureau communautaire du 17 juin 2025 propose l'hypothèse 1. Les communes doivent se prononcer et délibérer avant le 31 août 2025 sur cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Séverac d'Aveyron ;

gu FC

Vu la circulaire de la préfecture concernant la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu l'hypothèse proposée en bureau communautaire du 17 juin 2025 ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : **DE REFUSER** unanimement l'hypothèse proposée par la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac mentionnée ci-dessus ;

ARTICLE 2 : **DE SOLLICITER** le retour à la répartition de droit commun ;

ARTICLE 3 : **DE PRECISER** que ce choix n'est fait qu'au regard de l'intérêt de la commune de Sévérac d'Aveyron et de sa représentation au conseil communautaire ;

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Edmond Gros

Le secrétaire de séance
Françoise CAPUS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture